

## LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE GRAND CANAL—DISCUSSIONS AVEC  
LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

[Français]

**M. Gérard Laprise (Abitibi):** Monsieur l'Orateur, le 6 novembre dernier, je demandais à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si les fonctionnaires de son ministère avaient communiqué avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario relativement au projet de détournement des eaux du bassin de la Baie James appelé «le Grand Canal». Je lui demandais aussi si le gouvernement fédéral continuait les études faites à ce sujet.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, au cours des deux ou trois dernières années, certains fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus, à plusieurs reprises, avec les représentants des gouvernements de l'Ontario et du Québec sur diverses questions ayant trait aux ressources en eau, mais non sur le projet de détournement appelé «le Grand Canal» ou tout autre projet de détournement des eaux.

**M. Laprise:** Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de sa réponse et je désire lui poser une question supplémentaire.

Je voudrais toutefois lui demander s'il est exact que le gouvernement canadien contribue au coût des études faites par le gouvernement d'Ontario et si le gouvernement du Québec, selon l'annonce faite par l'honorable ministre des Richesses naturelles de cette province, peut espérer bénéficier d'une aide égale à celle qui est accordée à l'Ontario.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement accorde son aide financière à l'Ontario et au Québec, au sujet du détournement des eaux de la baie James.

**M. l'Orateur:** A mon avis, la question supplémentaire pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COUR SUPRÊME ET LES DROITS ÉGAUX  
POUR LES INDIENS

[Traduction]

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et se rapporte au jugement qui fera époque, rendu aujourd'hui

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

d'hui par la Cour suprême du Canada dans le cas d'un Indien, Joseph Drybones, des Territoires du Nord-Ouest. Dans son jugement, la Cour suprême a reconnu l'autorité de la Déclaration canadienne des droits qui prévoit et assure à tous les Canadiens des droits égaux et n'admet pas que les Indiens soient considérés citoyens de seconde zone à cause des dispositions de la loi sur les Indiens. Si le ministre, n'est pas en mesure à l'heure actuelle de donner suite à cette décision mémorable qui accepte sans contester la Déclaration des droits en ce qui a trait à la discrimination, consentirait-il à faire une déclaration à ce sujet dans un jour ou deux à l'appel des motions?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je vous viens avec le très honorable représentant qu'il s'agit d'une très importante décision rendue par le Cour suprême du Canada. J'ai moi-même suivi le cheminement de cette décision depuis qu'elle a d'abord été rendue par le juge Morrow de la Cour des Territoires du Nord-Ouest. Je voudrais parcourir le jugement et examiner la proposition du très honorable représentant.

CONDAMNATION D'UN ESQUIMAU  
POUR BRACONNAGE

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à la précédente au point de lui être supplémentaire. Il s'agit d'un jugement rendu par ce même juge Morrow des Territoires du Nord-Ouest, qui a trouvé coupable un Esquimau accusé d'un délit de chasse en vertu du *Territorial Ordinance Act*. Comme l'infraction a été commise sur une banquise, à plus de trois milles de la rive, le ministre nous dirait-il si le procureur avait été chargé d'intenter des poursuites et d'obtenir une conviction en dépit de ce fait?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je ferais mieux de prendre note de cette question.

**M. Baldwin:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre songerait-il à faciliter un appel de ce jugement et si un tel appel était agréé, le ministre persisterait-il à charger l'avocat de la Couronne d'insister pour que la condamnation soit maintenue, bien que le présumé délit ait eu lieu sur un banc de glace à plus de trois milles du rivage? Il est temps que le gouvernement fasse preuve de volonté plutôt que de velléité.